



Dans une convention au temps passé, mon avocat profite

Par lama84, le 13/05/2019 à 08:06

Bonjour,

Au départ, mon avocate m'organise un échelonnement de paiement sur la somme de 1800€. Puis d'un coup , elle me rajoute 800€ et 500€ sans échelonnement. Entre temps, elle a appris que j'avais vendu un terrain ... La convention était effectivement signée au temps passé. Mais le temps passé était programmable, et le nombre d'entretiens collectifs a été respecté. Il n'y a pas eu donc, augmentation de travail prévisible. De plus, les frais de la partie adverse se sont rajoutés (divorce) , soit 1500€.

A partir de quel montant , devrais-je considéré un abus ? et quelle réaction à exercer ?

Merci